



JOURN@L FOOT

N°587 DU 2 NOVEMBRE 2023

FOOT LOISIRS | CREATION D'UN CRITERIUM

Le District envisage la création d'un critérium inter-entreprise / D5+.

L'idée serait de regrouper les clubs actuellement en foot entreprise, et des équipes de D5 qui n'ont pas pu s'engager en Championnat (effectif trop restreints ou en sureffectif). Possibilité de créer des ententes entre clubs voisins.

Format de la compétition :

- Licences loisirs ou libres
- Matches en semaine
- Eclairage non homologué accepté
- Démarrage printemps 2024
- Matches à 11
- Pas de FMI
- Pas de frais d'engagement
- Catégories concernées : Vétérans – Séniors – U20

Date limite des inscriptions 31 décembre.

ASSEMBLEE GENERALE D'HIVER

L'Assemblée Générale du District se déroulera le **24 novembre à 19h** à l'auditorium Paul Langevin (Ville la Grand).

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P1
 ARBITRAGE P2
 FEMININES P3
 FORMATION P4
 TECHNIQUE P5
 FUTSAL P6
 TERRAINS P7

NOTE AUX TRESORIERES

Clubs non à jour avec le relevé n°1 payable au 31/10 :

AIX LES BAINS FC – ARTHAZ SPORTS – BONTAZ ACADEMY - CHAMBOTTE FC – EVIAN FC - FUTSAL VERMILLON – GPT AALP - GPT ARVE MONTAGNE 74 -GPT BAS CHABLAIS – GPT COMBLOUX/MEGEVE – GPT CHALLONGES SEMINE SEYSSEL – GPT JS PERS JUSSY 6 UGINE AS – THYEZ ES

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles) > **sauf U7/U9/U11**
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaire divers – Organisation Tournois).
- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.
- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission de Discipline :

ES Douvaine Loisin – Annecy Portugais – Foron – ES Thyez – FRS Champanges – ES Valleiry – FC Cruseilles – Marignier SP – ES St Jeoire la Tour – ASC Sallanches – Combloux FC – FC Vuache – FC Cluses – USAV

Commission Compétitions :

Foot Sud Gessien – Cruseilles FC – AS Marin – FC Ballaison – Gavot FC – CS Veigy – FC Cluses – Cran Olympique

Commission des Règlements :

ES Cernex – ES Thyez

Commission de l'Arbitrage :

FRS Champanges

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion du lundi 30 octobre 2023
Parution au PV du jeudi 2 novembre 2023

587 DU 2 NOVEMBRE 2023

FAUTE TECHNIQUE N°3 - SAISON 2023-2024

Président de séance : Laurent LUTZ

Présents : Raphaël BARBARROUX, Antoine BLANCHET, Philippe CHEVRIER, Jean-Paul DREVAULT, Damien FOURNIER, John GARDET, Romain GENOUD, Mike MOMONT, Patrick MOREAU, Frédéric PTASIK, Théo RAMEL.

Assiste : Jérôme MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : **SALLANCHES 2 / CHAMPANGES 1, seniors D3 poule A du 21/10/2023 à 20h00.**

Score : 4-4 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées à la 38' par le club de CHAMPANGES alors que le score était de 1-1.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la FMI

« Suite à une action litigieuse, l'arbitre consulte l'arbitre-assistant du club de Sallanches qui confirme que la ballon a bien franchit la ligne de but. L'arbitre décide donc de valider le but ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition. Après étude de ces dernières :

- **Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;**
- **Courrier de confirmation du club de CHAMPANGES ;**
- **Rapports du club de SALLANCHES ;**
- **Rapport pour faute technique de l'arbitre officiel de la rencontre ;**

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité (jugement sur le fond et la forme)

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en œuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- l'arbitre appelle l'arbitre-assistant et le capitaine de l'équipe adverse ;
- à l'issue du match, l'arbitre inscrit lui-même ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Constatant le respect intégral des présentes dispositions.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE RECEVABLE sur la forme.**

5- Au fond

- Attendu qu'à la 38^{ème} minute du match, l'arbitre confirme dans son rapport qu'un attaquant tire au but et qu'étant masqué par des joueurs, il n'est pas en position de voir si la ballon a franchit la ligne de but ou non.
- Attendu que l'arbitre confirme dans son rapport qu'il a alors demandé à son arbitre-assistant bénévole son avis.
- Attendu que l'arbitre-assistant confirme la validité du but.
- Attendu que les lois du jeu autorisent l'arbitre à consulter les arbitres assistants tout en restant le dernier à prendre la décision finale.
- Considérant qu'après avoir consulté l'un de ses assistants, il revient du pouvoir discrétionnaire de l'arbitre de tenir compte ou pas de cet avis.
- Considérant dès lors que l'arbitre a fait une juste application de la loi 5, lois 6 et de ses directives.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE IRRECEVABLE sur le fond.**

6- Décision

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.
- **La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.**
- **Transmet le dossier à la Commission Sportive pour homologation du résultat de la rencontre.**
- **En outre et constatant que certains faits relatés dans les différents rapports ne relèvent pas de sa compétence, la Commission d'Arbitrage transmet le dossier à la Commission de Discipline pour d'éventuelles suites à donner sur le plan disciplinaire.**

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant **la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot** dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

COMMISSION FEMININES

Présidente : Claude GRANGE

PRATIQUE

PLATEAUX FEMININS

Prochain plateau féminin : **Samedi 25 novembre**

Le formulaire d'inscription sera disponible le 1 novembre.

CRITERIUM U13F

Afin de faciliter le processus d'enregistrement des joueuses et la communication des résultats sur les prochaines journées, nous avons mis en place une procédure simplifiée.

Voici ce que vous devez faire :

1. Enregistrement des joueuses :

- Veuillez cliquer et renseigner la feuille d'enregistrement des joueuses depuis le lien ci-contre : <https://forms.gle/m3MKsZRUAUp2D8hW7>
- Remplissez soigneusement toutes les informations requises pour chaque joueuse de votre équipe.
- Soumettez le formulaire en ligne avant le début du plateau.

2. Communication des résultats : (par le responsable du plateau)

- A la fin du plateau, utilisez le formulaire de résultats que vous trouverez en cliquant sur le lien : <https://forms.gle/3fN3kXe6EMHgudrY7>

Calendrier critérium U13F

- J3 samedi 11 novembre
- J4 samedi 25 novembre
- J5 samedi 2 décembre

FESTIVAL U13F

Suite au tour qualificatif du samedi 21 octobre voici les 8 équipes qualifiées pour la finale départementale qui se jouera le samedi 6 avril 2024 : Annecy – Annecy le vieux – Cluses – Foron – GFA – Perrignier – Salève Foot et TEGG.

COUPES U15F – U18F – SENIORS F

Calendrier des coupes

- Tour 1 : 2/3 mars 2024
- Tour 2 : 30/31 mars 2024
- ¼ finale : 8 mai 2024
- ½ finale : 20 mai 2024
- Finale : 15/16 Juin 2024

FUTSAL**Calendrier de la pratique**

- Tour qualificatif challenge national Seniors F : Dimanche 28 janvier 2024 (journée)
- Plateau féminin futsal : samedi 10 février 2024 (9h à 12h)
- Challenge départemental U13F : Dimanche 11 février (9h à 12h)
- Challenge départemental U15F : Dimanche 11 février (14h à 18h)

TECHNIQUE**PPF U12F – PPF U13F**

Suite aux rassemblements de secteur, 40 à 50 joueuses seront convoquées pour un rassemblement départemental qui se déroulera **le mercredi 8 novembre 2023** de 14h à 17h.

PPF U14F

Le groupe de développement U14F se réunit **le mercredi 22 novembre 2023** (le lieu reste à déterminer).

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « **Fiche et Formulaire** » sous rubrique « **Docs Féminine** ».

COMMISSION DE FORMATION

CERTIFICATION CFF1 DU MERCREDI 1^{er} NOVEMBRE A CHAVANOD

CANDIDATS	CLUB	ENTRETIEN	PEDAGOGIE	DIPLÔME CFF1
BERNI Chaouki	FC CLUSES	Non Validé	Non Validé	NON VALIDE
BRONSART Sophie	FC MARIGNY	Non Validé	Non Validé	NON VALIDE
DE ALMEIDA Noah	FC CRANVES SALES	Déjà Validé	Validé	VALIDE
GUILLOT NOELGuilhem	AS LAC BLEU	Validé	Validé	VALIDE
LUCHT Frédéric	AS LYAUD ARMOY	Non Validé	Validé	NON VALIDE
SANNIE Benjamin	PARIS SAINT GERMAIN	Validé	Validé	VALIDE

CERTIFICATION CFF2 DU MERCREDI 1^{er} NOVEMBRE A CHAVANOD

CANDIDATS	CLUB	ENTRETIEN	PEDAGOGIE	DIPLÔME CFF2
CISSE El Adjj Anzoumana	FC THONON EVIAN GG	Validé	Non validé	NON VALIDE
GRUFFAT Uriel	GROUPEMENT DES USSES	Déjà validé	Validé	VALIDE
LAMBERT Maxime	CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL	Validé	Validé	VALIDE

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – Organisation de la pratique Foot des Enfants

FUTSAL

Des dates sont prévues cet hiver pour les u7, u9 et u11 mais nous sommes en attente de créneau de gymnase :

Samedi 16 décembre = u7 et u9 (Noël du Futsal)

Samedi 13 janvier = u11 secteur

Samedi 27 janvier = u9 secteur

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

23/09

Chéran – TEGG – AG Bons

30/09

AAG US – Sauverny

14/10

AAG US – Vougy - Pays de Gex (St Genis) – Semine FC

U9

16/09

Pers Jussy 1- Ville la Grand 4 - Odysée 3 -Thonon AS – Cruseilles FC

23/09

Odysée

30/09

Seynod 4 - Aravis 2 - Pers Jussy 4 – Viuz 1 - Sallanches 3 - Odysée 3

07/10

Seynod 1 – Foot Sud 3- Bonneville 3 -Thones 1 - Pers Jussy 1 - Morzine 3 – Sallanches 1

14/10

Cheran 1 – Fillinges 1

U11

16/09

Epagny - Semnoz Vieugy - Aravis - Ville la grand – Annemasse Ambilly Gaillard(8)- St Pierre - Morzine - Douvaine - Cruseilles - Paysde Gex

23/09

Viuz - Vallée verte – Morzine - Pays de Gex (8)- Sauverny - Vuache

30/09

Sillingy - Villaz - Annemasse Gaillard (D1 D2 et D3), Pers Jussy - Sallanches – Amphion – Marin - Vuache Sauverny

7/10

Annecy - Meythey - La Semine- Aravis- Lanfonnet- Sallanches - Cluses FC – TEGG - Sauverny

14/10

Annecy Fem – Chavanod – Seynod - Annemasse Ambilly Gaillard (D1 D2 et D3) - Pers Jussy – Viuz - Veigy Amphion – Morzine - Pays de Gex

Sont inscrits en championnat bi- départemental

ASS FUTSAL ROCHETTE O 2

U S CHARTREUSE GUIERS 1

FUTSAL BOURGET UNITED

LE HAUT FOOTBALL CLUB DE CHAMBERY

Coté Savoie

AS THONON

CBF 74

FLAC 2

Coté Haute Savoie

Pour la saison 2023/2024, 7 formations qui se rencontrent en matchs aller/retour soit 12 matchs.

Les 4 premiers jouent le titre sur un mini championnat de 6 rencontres(aller/retour)

Les 3 derniers jouent les places de 5 à 8 sur un mini championnat de 4 rencontres (aller/retour)

Début du championnat semaine du 16 au 22 Octobre 2023

Voici les 3 premières journées du calendrier, le calendrier est en ligne sur le site.

JOURNEE N° 1

FLAC 2 contre AS THONON

SAMEDI 21 OCTOBRE 2023 GYMNASSE SOMMEILLER A ANNECY A 12H30

RENCONTRE INVERSEE HORS DELAI AU DIMANCHE 22 OCTOBRE 23, PAS DE FMI REALISEE, PAS DE

ETABLI; PAS DE FEUILLE DE MATCH PAPIER ENVOYEE AU DISTRICT 73 A CE JOUR

DERNIER DELAI POUR EXPLICATIONS D ABSENCE DE FMI ET ENVOI FEUILLE DE MATCH LUNDI 6 NOVEMBRE 23 18H00

AU DISTRICT 73. POUR L' AVENIR, PLUS DE DEROGATION POUR CHANGER AU DERNIER MOMENT POUR CES CLUBS.

JOURNEE N°2

CBF 74 contre A FUTSAL ROCHETTE O 2

Samedi 4 Novembre 2023 Gymnase BRIFFOD à BONNEVILLE à 18H00

AS THONON contre EXEMPT

FUTSAL BOURGET UNITED contre HAUT FOOTBALL CLUB CHAMBERY

Samedi 4 Novembre 2023 Gymnase MARLIOZ à AIX LES BAINS à 20H00

FLAC 2 contre US CHARTREUSE GUIERS

Samedi 4 Novembre 2023 Gymnase SOMMEILLER à ANNECY à 12H30

JOURNEE N° 3

FLAC 2 contre FUTSAL BOURGET UNITED

Samedi 11 Novembre 2023 Gymnase SOMMEILLER à ANNECY à 12H30

FUTSAL ROCHETTE O 2 contre AS THONON

Vendredi 10 Novembre 2023 Gymnase du CENTENAIRE à LA ROCHETTE à 21H00

EXEMPT contre US CHARTREUSE GUIERS

HAUT FOOTBALL CLUB CHAMBERY contre CBF 74

Jeudi 09 Novembre 2023 Gymnase COTE ROUSSE à CHAMBERY à 20H45

COUPE DE SAVOIE FUTSAL

SENIORS MASCULIN : les équipes du championnat bi départemental sont inscrites d'office

Dates des rencontres:

1 ier tour: Semaine du 8 au 14 Janvier 2024

2ieme tour: Semaine du 22 au 28 Janvier 2024

3ieme tour: Semaine du 05 au 11 Février 2024

Finale le 25 FEVRIER 2024

Inscriptions au jour de parution du PV:

FLAC 2

AS THONON

US CHARTREUSE GUIERS

AFRO 2

CBF 74

FBU

HFCC

US LA MOTTE SERVOLEX

COMMISSION DES TERRAINS

ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV N°2 OCTOBRE 2023**Eclairages saison 2023-2024 :**

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2023-2024, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr)

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

St CERGUES Stade J.DEPIERRE 1 NNI 742290101 : Eclairage Initial E6 LEDS le 26/09/2023

VILLAZ Stade du VARDAY NNI 743030101 : Eclairage Initial E6 LEDS le 23/09/2023

PASSY Stade Municipal 2 NNI 742080102 : Eclairage Renouvellement E6 IM le 10/10/2023

VALLEIRY Stade Municipal 2 NNI 742880102 : Eclairage Initial E7 LEDS le 11/10/2023

CHENE en SEMINE Stade de la Semine 1 NNI 740680101 : Eclairage Renouvellement E7 IM le 13/10/2023

CHENE en SEMINE Stade de la Semine 2 NNI 740680102 : Eclairage Renouvellement E7 IM le 13/10/2023

VILLAZ Stade du Varday NNI 743030101 : IS Initial T4 le 16/10/2023

SALLANCHES Stade Municipal NNI 742460101 : IS Renouvellement T6 le 18/10/2023

SALLANCHES Stade Léon Curral 1 NNI 742560101 : Eclairage Renouvellement E6 IM le 18/10/2023

NEYDENS Stade Marc Verdel 2 NNI 742010102 : IS Renouvellement T6 le 19/10/2023

NEYDENS Stade Marc Verdel 2 NNI 742010102 : Eclairage Renouvellement E7 IM le 19/10/2023

ANNECY Stade du Coteau NNI 740100201 : IS Renouvellement T6 le 25/10/2023

ANNECY le VIEUX Complexe Sportif D' Albigny 1 NNI 740110101 : IS Classement Initial le 25/10/2023

LA ROCHE SUR FORON Stade Jean Moenne NNI 742240101 : IS Changement de Niveau le 31/10/2023

MARIGNIER Stade Arthur Haillant NNI 741640201 : Eclairage Renouvellement E5 IM le 31/10/2023

Classements**PV CFTIS N°03**

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 02 du 17 octobre 2023.

AMBILLY - COMPLEXE SPORTIF LUCIEN VEYRAT 1 - NNI 740080101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/09/2031. La C.F.T.I.S. prend connaissance d'une demande d'avis préalable du propriétaire, pour un projet de création d'un terrain en gazon synthétique en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Demande d'avis préalable du 14/09/2023 signée du propriétaire.
- Ce document indiquant un niveau de classement T3 envisagé.
- Lettre d'intention du 14/09/2023 indiquant la création d'un terrain en gazon synthétique de 105 x 68 m et de nouveaux vestiaires.
 - Plan masse du projet comportant le plan de l'aire de jeu.
 - Plan des vestiaires.

La C.F.T.I.S formule les remarques suivantes : - Le projet prévoit une forme en toit à 4 pans avec pentes de 0,5%, et périphérie horizontale. Cette disposition permet bien d'avoir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.

- Le diamètre des poteaux de but devra correspondre à la largeur des lignes du tracé (en général 0,10 m en gazon synthétique).
- La zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle à la périphérie des lignes de jeu extérieures doit être respectée, y compris au niveau des buts de foot A8 en position repliée.
- Les pistes d'élan de saut en longueur sont situées hors de la zone de sécurité de 2,50 m. Les bacs de saut sont situés à 1,50 m de l'aire de jeu, l'Art. 3.6. prévoit le respect d'une distance de 1,00 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et ces équipements, et ceux-ci devront être arasés au niveau de l'aire de jeu et protégés par tout dispositif permettant d'assurer la sécurité des joueurs et des officiels (bordures CR1 à protéger par un revêtement souple).
- Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la distance de sécurité de 2,50 m. Le revêtement de la piste peut être recouvert de gazon synthétique délimitant ces 2,50 m, le tout sans rupture de niveau.
- Les bancs de touches Joueurs (Art 3.9.5.2) doivent permettre d'asseoir 10 personnes (5,00 m minimum) et doivent être positionnés à 5,00 m de part et d'autre de la ligne médiane du terrain et à 2,50 m minimum de la ligne de touche. Ils doivent être solidement fixés pendant les compétitions.
- Le banc de touche des officiels (Art.3.9.5.3) doit permettre d'asseoir 3 personnes, (1,50 m minimum). Ils doivent être solidement fixés pendant les compétitions.
- La liaison vestiaires/aire de jeu est prévue avec un tunnel rétractable. En position déployée, celui-ci devra déborder de 1,50 m au-delà de la main courante. A défaut de prolongation possible, il doit être mis en place une protection fixe de 1,50 m de part et d'autre (en retour sur la main courante par exemple)
- Les vestiaires 1 et 2 doivent être dédiés à l'installation et devront être identifiés comme tels.
- Pendant les rencontres, la porte séparant le bloc vestiaire des espaces de convivialité devra impérativement être fermée ce qui a pour conséquence que le bloc sanitaires situé à côté de cette issue est dédié uniquement aux acteurs du match.
- Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- Dans le cas d'une charge à base de matériau élastomère, elle recommande également de procéder lors de la réalisation des travaux à des tests d'identification du revêtement, intégrant les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) aux réglementations en vigueur et d'en tenir informés les utilisateurs (affichage du Procès-Verbal au bord du terrain par exemple).

La C.F.T.I.S. émet un avis préalable favorable sur la conformité aux prescriptions réglementaires des travaux à réaliser dans le respect des remarques ci-dessus, et rappelle qu'à l'issue de ceux-ci, l'aire de jeu, les bancs de touches, les bâtiments, les clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T3 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021.

PV CRTIS N°02**1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL****1.2 Confirmations de niveau de classement****LES HOUCHES – Stade Municipal 1 - NNI N° 741430101.**

La commission acte que des buts à 11 neufs ont été installés, conformément à la réglementation de 2021. Au regard des éléments transmis, la CRTIS confirme le classement de l'installation au niveau T6 PN, à l'échéance du 17/05/2033.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT**LUGRIN – Stade Municipal 2 - NNI 741540102.****4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE****4.5 Éclairage initial****AMBILLY – Complexe Sportif Lucien Veyrat 1 – NNI N° 740080101.**

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 27/02/2023.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 24 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 33 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 57 kW.
- GR Max : 45.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Facteur maintenance projet : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 313 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.80.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.86.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

CRANVES SALES – Stade Municipal 1 – NNI N° 740940101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 15/09/2023.

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts asymétrique.
- Hauteur minimum de feu : 20 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 23 kW.
- GR Max : 46.
- Facteur de Réflexion : 0.20.
- Facteur maintenance projet : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 279 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.59.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

ST CERGUES - Stade Jean Depierre 1 - NNI N° 742290101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 23 juin 2022 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/09/2023.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Brigitte BARD, le 26/09/2023.

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 184 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,46.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 17/10/2027.

VILLAZ - Stade du Varday - NNI N° 743030101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 18 février 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 04/09/2023.

- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Brigitte BARD, le 23/09/2023.

➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 167 lux.

➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,78.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 17/10/2027.

Demandes Préalables Transmises

Mairie d'AMBILLY Stade Lucien Veyrat NNI 740080101 : IS T3

Mairie d'AMBILLY Stade Lucien Veyrat NNI 740080101 : Eclairage E5

Mairie de CRANVES-SALES Stade Municipal 1 NNI 740940101 : Eclairage E5

Mairie de GROISY Stade Municipal NNI 741370101 : IS T5

Réunions Mairies /Clubs

AMBILLY Complexe Sportif Lucien Veyrat 1 NNI 740080101 : Réunion début chantier IS T3 et Eclairage E5 LED le 18/10/2023

GEX Stade de Chauvilly 2 NNI 11730102 : Réunion Projet IS le 23/10/2023

ALLINGES Stade Municipal NNI 740050101 : Réunion Projet IS le 24/10/2023

NEYDENS Stade Marc Verdel 2 NNI 742010102 : Réunion Projet Eclairage E6 LED le 26/10/2023